



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maires

Question écrite n° 49234

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les interprétations de la loi sur l'eau. Les textes de cette législation mettent en cause la responsabilité du maire si les installations d'assainissement de sa commune ne sont pas conformes ou si les effluents qu'elles rejettent sont pollués. Dans le cas où une entreprise d'équarrissage, utilisant régulièrement des installations d'assainissement d'un district, reste sourde aux injonctions de préfet et des élus, en continuant à ne pas respecter les termes qu'elle a conventionnellement établis avec la collectivité pour le traitement de ses rejets. Il lui demande quelle peut être l'attitude d'un maire-président de district dans cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Accoyer Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49234

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1147